

## PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL

# DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES Bureau des Institutions Locales

#### Arrêté n° 2011021-0006 du 9 février 2011

Prononçant le classement de la commune du Mans en commune touristique

### LE PREFET DE LA SARTHE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 et suivants;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération du conseil municipal du Mans en date du 25 novembre 2010 sollicitant la dénomination de commune touristique;

Considérant que la commune du Mans remplit les conditions pour être dénommée commune touristique;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune du Mans est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2: Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire de la commune du Mans et l'Administrateur Général des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe et affiché en Mairie du Mans.

LE PREFET

Pascal LELARGE